

CAHIER DES CHARGES DES DISPOSITIFS

Les dispositifs sont régis par les cahiers des charges signés par le recteur et le DRAC en 2008 pour les PAG et les résidences ainsi que par la Circulaire n°2010-032 du 5 mars 2010 Charte nationale : dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes. Seules les modalités financières font l'objet de modifications qui figurent dans l'avenant ci-après.

AVENANT FINANCIER

La DRAC verse à la structure culturelle ou à l'artiste une somme établie en fonction du nombre d'heures d'intervention artistique prévues par le budget prévisionnel. Le rectorat, au besoin, assure le financement de la coordination du projet par le versement d'HSE ou d'IMP à (aux) enseignant(s) de l'établissement support du PAG. Les structures culturelles peuvent prendre en charge une partie du fonctionnement (mise à disposition de lieux ou de matériel, déplacements des intervenants...)

I. Les projets artistiques globalisés (PAG)

Adossé et inscrit au volet culturel du projet d'établissement, le PAG, dispositif global associant une structure culturelle, fédère un ensemble d'actions et de dispositifs autour d'un projet artistique et culturel articulé par une thématique commune. Le projet peut rassembler plusieurs classes d'un même niveau ou de niveaux différents (collèges et lycées) de plusieurs établissements et l'ensemble des classes d'un établissement. Le thème fédérateur se décline dans chaque classe et est adapté au niveau concerné afin de permettre aux élèves, notamment les plus éloignés de l'offre culturelle, de découvrir des œuvres ou des domaines qui ne leur sont pas habituels.

➤ **Les bénéficiaires**

Ils sont notamment implantés dans les lycées professionnels et les territoires éloignés des ressources culturelles.

➤ **Les conditions d'attribution**

Afin d'être éligible, le PAG doit répondre à des exigences et des objectifs précis à la fois artistiques et pédagogiques.

➤ **Projet artistique**

Objectif : l'enjeu est de qualifier et de structurer l'offre d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, de l'école élémentaire au lycée, dans le cadre des projets d'établissement, en rapprochant les capacités d'initiatives des structures culturelles et celles des équipes pédagogiques des établissements. Cet objectif repose sur un partenariat ambitieux avec les structures artistiques et culturelles et notamment sur la mobilisation des ressources locales.

➤ **Périmètre des PAG**

Le projet artistique globalisé inter établissement permettra de fédérer autour d'une structure culturelle partenaire des classes de différents établissements. Le PAG sera construit conjointement par les équipes artistiques de la structure culturelle et les équipes éducatives du (des) établissements(s) autour d'un thème fédérateur. On veillera à ce que la déclinaison en problématiques de cette thématique commune soit adaptée au niveau des classes concernées par le projet. Le projet artistique globalisé de référence rassemblera l'ensemble des classes et des personnels d'un ou plusieurs établissements dans le cadre d'un partenariat privilégié et ambitieux avec une structure culturelle. Des moments de formation et de rencontre entre les équipes éducatives et les artistes sont nécessaires et font partie intégrante du projet. À ce titre, un volet formation doit apparaître dans le contenu pédagogique du dossier et être prévu au budget. Des outils pédagogiques seront produits (dossiers, productions visuelles, DVD...). Ils serviront aux différents porteurs du projet, mais devront être mis au service de tous en assurant leur large diffusion au moyen du réseau Canopé.

➤ **Projet pédagogique**

Les PAG se dérouleront sur l'année scolaire.

- **PAG inter établissements**

Les rencontres entre tous les élèves, les artistes, les professionnels de la culture ou les médiateurs culturels, associés dès l'origine du projet, constituent des temps forts.

- Il est de préférence défini à partir d'une ressource culturelle de proximité. Les artistes ou les professionnels associés aux différents projets seront choisis par l'enseignant en fonction du projet en tenant bien évidemment compte de la thématique globale.
- Il se déroule principalement au sein de chaque établissement concerné.
- Il s'inscrit dans les programmes et les horaires habituels et s'étend sur plusieurs mois.
- Il comporte l'intervention d'un ou de plusieurs artistes ou de professionnels de la culture (de 8 à 20 heures selon le niveau de la classe) en vue de focaliser l'attention des élèves sur la singularité des œuvres et des pratiques et faciliter la construction de leur autonomie à l'art et à la culture.
- Il se traduit par une réalisation présentée à un public.

Des moments de rencontre et de formation doivent être prévus dans l'élaboration du projet afin que tous les enseignements porteurs des différents projets du PAG puissent se rencontrer et échanger.

- **PAG de référence (jumelage entre une structure culturelle et un ou plusieurs établissements)**

Le projet doit permettre de développer et d'approfondir les actions de partenariat existantes, par exemple :

- Une meilleure circulation des informations sur les activités partenariales en cours.
- Une proposition régulière aux élèves, voire à leurs parents, de participer à des événements artistiques et culturels de la région.
- Un accueil de manifestations artistiques au sein de l'établissement.
- Une organisation, dans ou hors du temps scolaire de rencontres avec des professionnels de secteurs culturels variés, invités à s'exprimer sur leur métier ainsi que sur leurs pratiques créatives.
- Un accueil en résidence d'un artiste (écrivain, plasticien, musicien, danseur, comédien...) ou d'une équipe artistique pendant plusieurs mois.
- L'obtention de facilités tarifaires et de déplacements ;
- Une action d'information et de formation continue des enseignants (hors temps scolaire) ou en liaison avec la DFP.
- La constitution d'un lieu de rencontres et de ressources au sein de l'établissement (espace culturel).

Le projet doit s'inscrire dans la durée, sa pérennité sera garantie par l'inscription de ses actions tant dans le projet pédagogique de l'établissement scolaire que dans la convention pluriannuelle d'objectifs de la structure culturelle (projet du service des publics et du service éducatif). Une structure pourra éventuellement mener conjointement un PAG inter établissements et un PAG de référence.

➤ **Financement**

En fonction du nombre d'heures d'interventions artistiques prévues dans le projet, la DRAC verse à la structure culturelle ou à l'établissement support du PAG une somme établie en fonction du nombre d'heures d'intervention artistique prévues par le budget prévisionnel. Le rectorat, au besoin, assure le financement de la coordination du projet par le versement d'HSE ou d'IMP à (aux) enseignant(s) de l'établissement support du PAG. Les structures culturelles peuvent prendre en charge une partie du fonctionnement (mise à disposition de lieux ou de matériel, déplacements des intervenants...)

➤ **La procédure et l'agenda**

Élaboration des dossiers :

Le dossier PAG est constitué d'un dossier général de PAG en quatre pages qui doit contenir les objectifs artistiques et pédagogiques généraux, les éventuels formations et moments de rencontres prévus et un budget global. Ce dossier est rempli par l'enseignant coordonnateur et la

structure responsable du projet. Le dossier est obligatoirement établi avec le coordonnateur départemental auprès de la DSDEN ou la DAAC dans le cadre d'un PAG académique, en partenariat avec la structure culturelle partenaire. Le coordonnateur du projet veillera à ce que tous les champs obligatoires soient remplis et que le budget soit équilibré.

Au besoin, pour le second degré, il conviendra de trouver un établissement support qui recevra les subventions et dont l'agent comptable assurera la gestion financière du projet. Pour le premier degré, cette mission sera assurée par les services financiers de la DSDEN.

Procédure de validation des projets :

Les projets sont instruits par un comité d'experts.

- pour le second degré, le DAAC, les corps d'inspection et le coordonnateur départemental chargé de l'instruction et de la ventilation des dossiers.
- Pour le premier degré, le DASEN, le DAAC, les IEN 1er degré, et le coordonnateur départemental chargé de l'instruction et de la ventilation des dossiers.
- Au niveau de la DRAC : le conseiller pour l'éducation artistique en lien avec les conseillers sectoriels.

Les collectivités territoriales partenaires sollicitées financièrement sont destinataires des dossiers et associées au processus d'instruction. À l'issue de l'instruction conjointe, les projets sont validés par une commission présidée par le recteur et le directeur régional des affaires culturelles. Une procédure de cofinancement est alors mise en œuvre.

Suivi et évaluation :

Un bilan financier, quantitatif et qualitatif doit être fourni chaque fin d'année scolaire, à tous les partenaires impliqués. Il peut donner lieu à des visites conjointes in situ permettant un état des lieux ciblés ou à une démarche d'évaluation.

II. Les résidences d'artistes

Ces résidences s'établissent notamment en appui des enseignements artistiques obligatoires et facultatifs et des enseignements d'exploration des lycées, mais pas seulement. Elles s'ancrent et s'articulent avec d'autres dispositifs (projet artistique globalisé, espace culturel, atelier...) Le dispositif s'inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement. Elles ont pour objectif de :

- renforcer l'offre culturelle et artistique au sein d'un établissement scolaire, en direction de la communauté scolaire du secteur d'implantation de l'établissement (primaire et secondaire)
- favoriser un rayonnement à l'extérieur de l'établissement au travers d'actions culturelles, de sensibilisation, de création et de diffusion développées dans le cadre d'un projet conjointement porté par l'artiste et des équipes pédagogiques sous l'égide du chef d'établissement.

➤ Les bénéficiaires

Ces résidences se développent sur l'année scolaire dans les espaces culturels des établissements, le cas échéant. Elles sont notamment implantées dans les lycées professionnels et les territoires éloignés des ressources culturelles. Elles peuvent être mises en œuvre au profit de plusieurs établissements de proximité et ont vocation à structurer également l'éveil artistique hors temps scolaire dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Les publics visés sont :

- la population scolaire de l'établissement (toutes classes)
- les enseignants et l'ensemble des personnels de l'établissement
- les établissements scolaires voisins des premier et second degrés
- la population proche.

➤ Les conditions d'attribution

Modalités de mise en œuvre :

Le projet artistique développé par l'artiste en résidence doit nécessairement intégrer à un processus de création global, les élèves, et plus généralement, l'ensemble des personnels de l'établissement. Identifié dès le début, le projet sert ainsi de fil rouge tout au long de la résidence.

Son déroulement est balisé par plusieurs rendez-vous permettant à chacun, acteurs et public, de prendre la mesure de l'évolution du projet. De plus, le projet de la résidence doit, dans la mesure des possibilités, développer un partenariat avec les structures artistiques et culturelles situées dans la périphérie de l'établissement concerné. Les activités spécifiques de la résidence sont différentes des actions de médiation proposées aux établissements scolaires par ces structures, mais s'articulent aussi avec leur programmation, tant pour ce qui est de la création que de la diffusion de spectacles ou toute autre manifestation culturelle.

Projet artistique et pédagogique :

Il est élaboré par l'artiste et l'équipe pédagogique. Les enseignants impliqués dans ce projet artistique de résidence développent notamment des initiatives personnelles dans le cadre de la classe, en y conviant l'artiste et en élaborant avec lui des séquences d'actions autour d'une question précise. Des rencontres ont lieu dans l'espace culturel en présence d'œuvres, de documents ou de matériel présentés par l'artiste. Les collégiens ou lycéens ont la possibilité de rencontrer l'artiste, de s'associer à son projet, de travailler avec lui librement en fonction de leur emploi du temps et de leur envie.

Champ d'investigation de l'artiste :

Le projet artistique développé par l'artiste doit s'adapter rapidement à l'établissement, aux publics visés et aux contingences de fonctionnement humaines et matérielles. Il tient compte à la fois de l'actualité de la création de l'artiste et des préoccupations pédagogiques des enseignants. À partir de sa problématique personnelle, l'artiste a une importante latitude pour impulser des actions de médiation de sa propre pratique, en direction de toute communauté scolaire (échanges, événements, rendez-vous, expositions, temps de création personnelle, en partenariat avec les différents publics, sorties...) et des autres publics visés.

Volume horaire :

La résidence se déroulera sur une centaine d'heures, échelonnées sur l'année scolaire. Ces heures peuvent, le cas échéant, être concentrées sur un trimestre. Des temps de présence hebdomadaire cohérents sont planifiés sur le temps de résidence : normalement deux journées par semaine, en veillant à ce que la présence de l'artiste corresponde aux journées d'enseignement des options artistiques.

Implantation :

Le projet est mis en œuvre dans les locaux de l'établissement. Ceux-ci étant propriété de la Région, le chef d'établissement prendra l'attache du Conseil régional (Direction des lycées et de l'apprentissage) afin de permettre à l'artiste de bénéficier d'un espace : soit espace culturel, soit un lieu pouvant lui permettre de travailler, de présenter des œuvres, d'entreposer du matériel, etc. Le chef d'établissement passera également un accord avec le Conseil Régional afin de proposer, le cas échéant, un hébergement (chambre d'internat ou appartement) à l'artiste. Celui-ci s'approprie l'espace culturel, le transforme en lieu de travail et d'échange. Il se rend mobile dans l'établissement de manière à pouvoir aller à la rencontre de chacun et projeter des formes de son action artistique en dehors de l'espace culturel, au profit de la communauté scolaire.

Structures culturelles d'accompagnement :

L'accompagnement par les structures se traduit en termes de médiation, d'information, de communication, de diffusion (d'outils pédagogiques par exemple) et de soutien à la présence artistique implantée. Le CRDP et les CDDP pourront également être associés dans une perspective de diffusion, d'information sur l'internet, de valorisation, de captation et aussi d'aide à l'édition et à la création d'outils pédagogiques.

➤ Évaluation – suivi

Un bilan financier, qualitatif et quantitatif doit être fourni chaque fin d'année civile, à tous les partenaires impliqués. Ce bilan peut ensuite donner lieu à des visites conjointes in situ permettant un état des lieux ciblé et le cas échéant la mise en place d'une démarche d'évaluation.

➤ **La procédure et l'agenda**

Les projets sont instruits par un comité d'experts :

- pour le rectorat : le DAAC, les corps d'inspection et le coordonnateur départemental concerné
- pour la DRAC : le conseiller pour l'éducation artistique en lien avec les conseillers sectoriels.

Le comité d'experts assure la coordination ainsi que la conception pédagogique et artistique du projet, en collaboration avec l'artiste et l'équipe pédagogique et administrative de l'établissement.

- Élaboration conjointe du dossier :

Chaque enseignant établit une fiche projet, précisant la planification, le développement artistique, l'articulation avec d'autres dispositifs et avec le projet d'établissement, les actions sur et hors temps scolaire.

- Validation du dossier :

Le projet validé par le chef d'établissement est adressé simultanément à la DRAC et au rectorat pour instruction par le comité d'experts. À l'issue de l'instruction conjointe, les projets sont validés au sein d'une commission présidée par le recteur et le DRAC. Une procédure de cofinancement est alors mise en œuvre.

➤ **Le montant de l'aide**

La DRAC assure le fonctionnement artistique du projet par le versement d'une somme forfaitaire à l'artiste (indemnités, déplacements...) Le rectorat prend en charge les éventuelles heures supplémentaires attribuées aux enseignants pour la coordination du dispositif.

III. La résidence de création et de médiation « LA FABRIQUE GRAND EST »

Résidences d'artistes ou de professionnels de la culture et de la communication issus des écoles d'enseignement supérieur du Grand Est en milieu scolaire.

➤ **Présentation**

Après une première année d'expérimentation centrée sur l'éducation aux médias et à l'image, la direction régionale des affaires culturelles Grand Est, le rectorat et les départements engagés ont convenu de renouveler et d'élargir le dispositif « **La fabrique - résidences Grand Est** ». Ce dispositif touche ainsi, a minima, un établissement scolaire par département de la région.

La résidence d'artiste en milieu scolaire offre l'opportunité aux élèves de tous niveaux de rencontrer des artistes et découvrir le monde de la création. L'ouverture culturelle et la pratique artistique qui découlent de la résidence participent à la formation des jeunes. Elle permet également de tisser des liens entre les différents acteurs du territoire, facilitant les échanges entre les établissements, les acteurs éducatifs, les acteurs culturels et les familles. Les différentes actions et rencontres mises en place au fil de la résidence permettront aux élèves de questionner leur territoire et son patrimoine et de le découvrir d'une manière nouvelle.

La fabrique - résidences Grand Est concerne des projets portés par des artistes, architectes, journalistes émergents, dont la plupart sont issus des filières d'enseignement supérieur du Grand Est. Ces derniers ont la possibilité de postuler individuellement ou sous forme de collectif.

Ils sont donc soutenus pour un temps de recherche, d'expérimentation et de création de plusieurs mois entre janvier et juillet de l'année scolaire, et se voient octroyer une bourse via la Drac d'un montant de 10 000 euros pour permettre l'aboutissement de leur projet. Un forfait de 1 000 euros leur est proposé en sus de cette bourse pour couvrir les autres frais liés à leur présence (déplacements, hébergement, restauration, achat de matériel...).

Ces projets peuvent porter sur l'une ou l'autre des thématiques suivantes :

- « **Ici, ailleurs** », projet autour de l'appropriation par les habitants d'une dimension patrimoniale de leur territoire rural.
- « **Une, deux, trois frontières** », projet autour de la dimension transfrontalière réelle, ressentie et quotidienne, telle que l'expérimentent les habitants des territoires transfrontaliers.
- « **Périurbain ?** », projet autour du paysage intérieur des habitants et des singularités des territoires intermédiaires entre zones urbaine et rurale.

Les thématiques sont avant tout des suggestions et peuvent aider à orienter les résidents sélectionnés sur un territoire adapté à leurs réalisations.

Les projets artistiques ou culturels comportent un volet de transmission auprès d'élèves de collèges ou lycées dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle (zones rurales et périurbaines) ou situés en zones limitrophes, à proximité des frontières.

Pour exemple, en 2019 et 2020, ont été retenus des journalistes radio, pigistes, rédacteurs pour la presse écrite, photoreporters ; du côté des artistes, les formes d'expression présentent également une grande diversité de parcours et profils car ont été retenus des comédiennes, des scénographes, une sculptrice-restauratrice d'objet d'art, une spécialiste en *mapping* vidéo, plusieurs designers, un vidéaste...

L'articulation et la porosité entre acte de création, partage et transmission sont au cœur du programme et donc des critères de la sélection des projets.

Le dispositif s'élabore en partenariat avec les conseils départementaux, les communautés de communes volontaires, ainsi qu'avec les structures culturelles partenaires et avec les écoles supérieures d'art, de journalisme ou d'architecture du Grand Est.

Il participe à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle et contribue à une politique ambitieuse de généralisation qui vise à toucher 100 % des élèves du territoire.

La Fabrique-résidences Grand Est porte une attention particulière à l'insertion professionnelle des résidents et à leur accès à des réseaux artistiques et culturels du territoire leur permettant d'inscrire leur création ou leur projet dans une démarche pérenne.

➤ Définition d'une résidence et lien avec le milieu scolaire

La résidence, c'est l'accueil d'artistes ou de journalistes, et leur mise à disposition de moyens humains, techniques, logistiques, ou encore financiers, pour leur donner la possibilité d'avancer dans la réflexion de leur création / enquête ou reportage, et d'aboutir, *in fine*, à sa création.

La résidence doit être porteuse d'une **dimension éducative et pédagogique en liaison avec les écoles, collèges et lycées**. La résidence en établissement scolaire met en œuvre trois démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle :

- la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création
- la pratique artistique
- la pratique culturelle à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir
- la construction d'un jugement esthétique. (Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 10 du 11 mars 2010)

La résidence s'engage au cœur des classes dans une dynamique de **projets interdisciplinaires, en cohérence avec le projet d'établissement**.

➤ Accompagnement, coordination

Les artistes et établissements scolaires bénéficient d'un accompagnement pédagogique par les chargés de mission de la délégation académique à l'éducation artistique et culturelle et/ou les conseillers pédagogiques départementaux arts.

Dans le cas de *La Fabrique*, **la coordination de chaque résidence est assurée par une structure relais, l'association Caranusca (www.caranusca.eu)**.

Cette dernière, soutenue par la Drac et les différents partenaires en présence, est en charge :

- D'organiser la première réunion d'installation de résidence, au cours de laquelle l'artiste/journaliste rencontre pour la première fois l'établissement scolaire et son équipe pédagogique ;
- De faciliter la présence des artistes sur le territoire (recherche d'un hébergement à moindre coût par exemple) : la structure pourra toutefois s'appuyer sur les équipes pédagogiques, qui, sur le

terrain, ont parfois des contacts ou personnes-ressources à recommander afin d'aiguiller ces recherches ;

- De donner des préconisations pour engager un suivi régulier : mise en place d'un calendrier de résidence, conseils pour l'organisation des restitutions finales... ;
- De rémunérer les artistes/journalistes - car la structure reçoit les subsides pour ce faire - et de procéder aux diverses déclarations afférentes, de manière à soulager les établissements scolaires de cette partie administrative ;
- Rédiger et communiquer les conventions avec les artistes et les établissements concernés ;
- De favoriser les mises en lien et en réseau, répondre aux interrogations des artistes engagés dans leur processus de création ;
- D'assurer un relais en communication (site internet, newsletter, page Facebook dédiée) ;
- De suivre les grandes étapes du projet, de documenter chaque résidence (chaque résident dispose d'un espace de travail numérique partagé et l'alimente en photo et journal de bord) pour produire un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération.

➤ **Modalités de mise en œuvre**

La période de résidence exige **une présence de chaque artiste/journaliste pendant 66 jours au moins sur le territoire (consécutifs ou fractionnés)** entre janvier et juin de l'année scolaire, et inclut **un temps de partage de l'acte de création et de transmission aux élèves d'au moins 20 jours** (consécutifs ou non).

Ce temps de partage se construit en priorité en interaction avec les élèves d'un ou plusieurs collèges du territoire, et peut s'étendre aux écoles et lycées et aux structures culturelles et socioculturelles du territoire en accord avec l'ensemble des partenaires.

Le temps de transmission doit permettre aux élèves de **s'approprier le projet et de comprendre ainsi les moteurs de la création**, dans le domaine artistique, culturel ou médiatique. **Il s'adresse de manière privilégiée à au moins trois classes de l'établissement** (classes cibles) tout en rayonnant, plus largement, sur l'ensemble de l'établissement (classes périphériques), y compris avec un groupe d'élèves volontaires et sur l'ensemble du territoire à travers notamment des **temps de médiation et/ou de restitution**.

Les projets E.A.C. portent sur les trois piliers : pratiquer, rencontrer, s'approprier. Ils rapprochent les initiatives des structures culturelles et des équipes pédagogiques des établissements, de l'école au lycée. Au sein des établissements, **le projet engage les élèves au cœur des classes** (a minima trois classes), **dans une dimension interdisciplinaire**. En collège, il pourra s'articuler avec un groupe d'élèves volontaires, multiniveaux, sans toutefois s'y restreindre. Dans tous les cas, l'action du partenaire entre en interaction avec celle de l'enseignant et ne peut se substituer à celle-ci.

Schématiquement, la résidence se développe en différents cercles concentriques :

- Les classes cibles (3-4 classes) concernées par un atelier suivi et des rencontres régulières avec l'artiste/journaliste en résidence, en vue d'une production finale, aboutissement de ce travail prolongé ;
- Les classes périphériques (l'ensemble des classes de l'établissement), amenées à rencontrer ponctuellement l'artiste/journaliste pour des temps d'intervention de présentation de son métier ; les enseignants sont invités à réagir si le parcours ou l'expérience du résident entre en résonance avec l'un des apprentissages en cours ; les actions dites périphériques peuvent également concerner les groupes d'élèves inscrits à des options ou clubs, les activités hors temps scolaires, les internes...

➤ **Budget, conditions financières, accueil**

Les rémunérations des résidents sont prises en charge par la Drac via un financement en direction de l'association *Caranusca*, laquelle contractualise avec les artistes/journalistes.

Un complément permettant de couvrir les frais divers associés à la résidence est également alloué. Cette enveloppe étant relativement modeste (1 000 euros pour la totalité des frais de déplacement, hébergement et production), l'association, ses partenaires, en lien avec les établissements scolaires qui s'impliquent dans le projet, font leur possible pour proposer des solutions permettant de limiter ces dépenses.

Les établissements scolaires sont donc invités à prendre leur disposition pour :

- Faciliter l'accès des résidents à la cantine scolaire pendant toute la durée de la résidence (66 jours), avec un tarif adapté et une prise en charge totale des repas lors des jours d'intervention des résidents (20 jours) ;
- Faciliter l'accès – si l'établissement en est pourvu – à l'internat ou aux possibles logements dont les établissements ont gestion (en conventionnement avec la région ou le département dans certains cas) ;
- D'acheminer ponctuellement le résident entre la gare et l'établissement lorsque ce dernier ne dispose pas de véhicule personnel ;
- De mettre à disposition une salle ou un lieu type atelier, qui peut être verrouillé, où le résident peut stocker une partie de son matériel lié à la conduite de ses ateliers et travailler à sa création personnelle en dehors des jours et heures d'intervention.

Les artistes/journalistes sont informés qu'ils ne peuvent solliciter de complément financier auprès des établissements scolaires engagés dans le projet, sauf si ces derniers en prennent la décision et en font la proposition, une participation étant appréciée.

Le contexte de chaque résidence étant différent, les besoins sont à évaluer au cas par cas, et sont susceptibles d'évoluer au cours de la résidence, d'où la présence de la structure *Caranusca* pour assurer un relais et un accompagnement.

➤ Conditions de réussite de la résidence

- **Définir clairement les rôles de chacun** : la direction de l'établissement joue un rôle de facilitateur, l'équipe éducative intègre les propositions artistiques à sa progression pédagogique, les artistes sont les garants d'une pratique artistique déclinée dans des formats variés et adaptée au public d'élèves accueillis dans l'établissement
- **Instituer un groupe de suivi** avec l'ensemble des parties prenantes du projet et le réunir a minima en amont et en aval de la résidence, qui doit chercher à rayonner sur l'ensemble de l'établissement comme sur le territoire alentour.
- **Organiser des temps de rencontre avec l'artiste** associant l'équipe éducative de la résidence : en amont et pendant la résidence, afin de co-construire un projet harmonieux et adapté à l'établissement. Le succès du dispositif dépend en grande partie de l'implication de tous les acteurs et leur capacité à s'en emparer grâce à la mise en place une grande variété d'actions.
- **Rendre visible la résidence** au sein de l'établissement
- Accorder une grande importance aux conditions d'accueil et de travail du résident : nécessité de **temps et d'espaces dédiés au sein de l'établissement scolaire**
- Établir un **équilibre entre-temps de création et de transmission** : des ateliers de pratique artistique, des rencontres, des lectures... seront organisés en présence des enseignants référents afin de confronter les élèves aux différentes composantes du processus créatif
- Importance d'une **relation étroite entre l'artiste et l'équipe pédagogique** : consacrer du temps au dialogue, définir un calendrier de travail en amont et garantir un temps de restitution à la fin de la résidence
- **Communiquer autour de la résidence** afin de la faire rayonner le plus possible
- **Clore la résidence par un temps de restitution/valorisation des productions** des résidents et des élèves, en et/ou hors de l'établissement, en y associant l'ensemble des élèves de l'établissement.

PRINCIPALES COORDONNÉES

Association Caranusca

Marie-Hélène Caroff – directrice

06 86 36 34 69 / mhcaroff@gmail.com

David Klam et Claire Diverres – assistants

06 45 50 59 46 / klam9357@gmail.com

06 77 40 86 71 / clairej.diverres@gmail.com

Référente régionale pour le dispositif La Fabrique, DRAC Grand Est

Claire Rannou – conseillère éducation artistique et culturelle

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est

Site de Metz – pôle démocratisation et industries culturelles

03 87 56 41 88 / claire.rannou@culture.gouv.fr

Référents académiques

Rectorat : Éric GUÉRIN, IA-IPR d'arts plastiques – délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle

DAAC de l'académie de Reims

03 26 05 20 74 - 06.72 38.57.25 / ce.ac@ac-reims.fr

Drac : Frédérique PETIT, conseillère éducation artistique et culturelle

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est

Site de Châlons-en-Champagne - pôle démocratisation et industries culturelles

Assistant : 03 26 70 36 93

06 60 44 22 84 / frederique.petit@aculture.gouv.fr